



SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre à dix-huit heures, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Péray, sous la présidence de Christian ALIBERT, Président.

Nombre de membres en exercice : **46**

Nombre de membres présents : **30**

Qui ont pris part au vote : **37**

Date de convocation du Comité : **04 Août 2021**

Etaient présents : MM. ALIBERT Christian (Pouvoir de JULIEN Brice), BASSET Fabrice (Pouvoir de M. DROGUET Xavier), BONNEFOY Philippe, BOUCHARDON Benoit, BOUVIER Gilbert, BRUN Gilles, CHAREYRON André, CIMAZ Michel, COMTE Jean-Paul, DARNAUD Mathieu, DIETRICH David (pouvoir de SIMON Anne), DURAND Gilles (pouvoir de CHARRETTE Joël), FABRIS Albano (Suppléant), FLUCHAIRE Alain (suppléant), GUERIN James (Pouvoir de CHABOUD Stephan), GIBAUD Philippe, LA RUSSA Gilbert (suppléant), LEBRE Gilles, MOUNIER Maxence, RICOU-CHARLES Yvan, Mes ALLEMAND Bertille, BSERENI Stella (Pouvoir de KERENFORT Jean-Paul), CAUBET Caroline, CHAMBON Ghislaine, FINIELS Martine (Suppléante – Pouvoir de FRECHET Marcel), MACHISSOT Ginette, MATHIEU Clémence, PRALY Thérèse, ROSSI Bénédicte, TRACOL Germaine.

Suppléants non votants :

Etaient excusés : MM. BERNARD Guislain, CHABOUD Stéphane (pouvoir à GUERIN James), CHARRETTE Joël (pouvoir à DURAND Gilles), COULMONT Hervé, de TRUCHIS Michel, DEFAIVRE Claude, DELOCHE Michel, DROGUET Xavier, (pouvoir à BASSET Fabrice), FRECHET Marcel (pouvoir à FINIELS Martine) GUERIN Jammes, JULIEN Brice (pouvoir à ALIBERT Christian), M. KERENFORT Jean-Paul (pouvoir à BSERENI Stella), LAFAGE Stéphane, MOUNIER Fabien, REYNAUD Régis, ROMAIN Christian.
Mmes BESSET Véronique, DEMAS Barbara, SIMON Anne (pouvoir à DIETRICH David) PEYROUSE-VETTER Roselyne,

Secrétaire de séance : M. Gilles LEBRE

Délibération N° 20 – 2021 (Annule et Remplace la délibération N°16-2021 du 05 Juillet 2021)

OBJET : DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT AUX AGENTS CONTRACTUELS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité pour la collectivité de se structurer et d'établir un organigramme en cohérence avec la structure, il convient de créer un poste de direction,

Le Président propose à l'assemblée :

La création à compter du 10 Juillet 2021 d'un emploi permanent de Directeur-Directrice du syndicat dans le ou les grades d'attaché territorial – Attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Conseil et assistance auprès des élus pour la définition des orientations stratégiques
- Mise en œuvre des orientations définies par l'autorité territoriale
- Gestion et coordination des moyens humains, techniques et financiers de la collectivité

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet

emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'**article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans la fonction publique territoriale de 5 ans minimum ainsi que la possession d'un diplôme de niveau BAC + 2 minimum dans le domaine de la gestion et/ou des finances. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 37 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE :

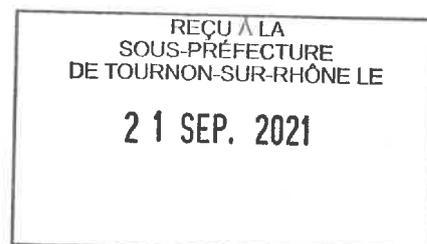
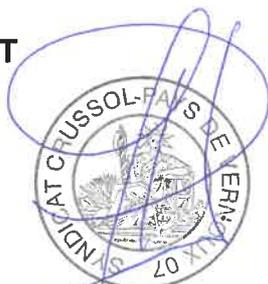
Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 13 Septembre 2021